

REGLEMENT R0123

ÉTABLISSEMENT DE L'IMPOT DE L'IMMOBILIER
ET TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2024 DE LA
MUNICIPALITÉ DE BONNE-ESPERANCE

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à
un seance tenu le 15 janvier 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Angela Spingle appuyé par Garland
Nadeau et résolu à l'unanimité que le conseil commande et décret par le
règlement présent comme suit:

SECTION I. IMPOT GÉNÉRAL SUR LA VALEUR DE
L'IMMOBILIER

ARTICLE I-IQu'un impôt de 0.8790 \$ par 100 \$. La valeur est entrée dans le
rôle d'évaluation, soit mise et a imposé pour la 2024 année
fiscale, sur toute taxable fixe a localisé dans le territoire de la
municipalité.

SECTION II TARIFS POUR SERVICE DE L'EAU DE REBUT

ARTICLE 2-1 Cela soit exigé et a imposé pour l'anné fiscale 2024 à
tous le propriétaires de la propriété dans Rivière St-Paul
et Vieux Fort a entretenu par le système de l'eau de
rebut, les tarifs annuels de 166.22 \$ multipliés par un
facteur facteur exprimé dans les unités aussi énoncé que
suit avec les amitié pour toucher la catégorie:

Catégories des utilisateurs	Unités
10 Résidentiel fixe par domicile	1
20 Immobilier commerical et industriel	1.5

SECTION III TARIF POUR LE SERVICE DE L'EAU

ARTICLE 3-1 Cela soit exigé et a imiposé pour l'année fiscale 2024 à
tous les propriétaires de la propriété entretenus par
l'usine de distribution d'eau, le tariff annuel de 359.91\$
multiplié par un factueur exprimé dans les unités tel
qu'énoncé dans le suivre quant à chaque catégorie et ses
utilisateurs.

Catégories des utilisateurs	Unités
10 Immobiliers résidentiels	
A) Domicile d'un famille seule	1
B) Résidence avec des affaires ou bureau	1.5
C) Résidence ou immeuble en apartments (par domicile)	1.0
20 Immovables du service publics	
A) Bureau de poste	1.5
B) Caisse Populaire	1.5
C) Communauté radio	1.5
D) Hydro Québec centrale électrique	1.5
30 Commerce	
A) Garage, stations de service	1.5
B) Gas-bar Depanneur	1.5
C) Épicerie-depanneur	1.5
D) Restaurant, barre-restaurant	1.5
E) Quincaillerie	1.5
40 Hôtel de commerce	
A) Hôtel-motel-restaurant	1.5
B) Chambre et petits déjeuner	1.5
50 Autre	
A) Bâtiment commercial non spécifié à savoir dans le présent règlement	1.5
B) Autres commerce, public et Services professionnels pas nommé spécifiquement dans cette règlement	1.5

ARTICLE 3-2	Dans tous cas, le tarif pour le service de l'eau doit être payé par le propriétaire ou occupant.
SECTION IV	TARIF POUR LA COLLECTION DES ORDURES ET SERVICE DE LA DISPOSITION
ARTICLE 4-1	Cela soit exigé et imposé par l'année fiscale 2024 à tous les propriétaires de la propriété entretenus par la service collection et disposition des ordures, le tarif annuel de 240.24\$ multiplié par un facteur exprimé dans les unités aussi énoncé que suit quant à chaque catégorie et ses utilisateurs.
du	

Catégories des utilisateurs	Unités
10 Immovables résidentiels	
A) Domicile d'un famille seule	1
B) Résidence avec des affaires ou bureau	1.5
C) Résidence ou immeuble en apartments (par domicile)	1.0
20 Immovables du service publics	
A) Bureau du poste	1.5
B) Caisse Populaire	1.5
C) Communauté radio	1.5
D) Hydro Québec centrale électrique	1.5
30 Commerce	
A) Garage, station de service	1.5
B) Gas-bar Depanneur	1.5
C) Épicerie-depanneur	1.5
D) Restaurant, barre-restaurant	1.5
E) Quincaillerie	1.5
40 Hôtel de commerce	
A) Hôtel-motel-restaurant	1.5
B) Chambres et petits déjeuner	1.5
50 Autre	
A) Bâtiment commercial non spécifié à savoir dans le présent règlement	1.5
B) Autres commerce, public et Services professionnels pas nommé spécifiquement dans cette règlement	1.5

ARTICLE 4-2

Dans tous les cas, le tarif pour la collection des ordures et le service de la disposition doit être payé par le propriétaire ou occupant

SECTION V.

TARIF POUR LE SERVICE DE L'ENLEVEMENT DE LA NEIGE

ARTICLE 5-1

Cela soit exigé et est imposé par l'année fiscale 2024 à tous les propriétaires de la propriété dans Rivière St-Paul, Vieux Fort et Middle Bay entretenus par le service de l'enlèvement de la neige tel qu'énoncé dans le suivre avec les amitiés à chaque catégorie et les utilisateurs.

Catégories des utilisateurs	Unités
1. Immovables résidentiels	
A) Domicile d'un famille seule	\$483.21
B) Résidence avec des affaires ou bureau	\$483.21
C) Résidence ou immeuble en apartments (par domicile)	\$483.21
2. Immovables du service publics	
A) Bureau de poste	\$483.21
B) Caisse Populaire	\$483.21
C) Communauté radio	\$483.21
D) Hydro Québec centrale électrique	\$483.21
3. Commerces	
A) Garage, station de service	\$483.21
B) Gas-bar-depanneur	\$483.21
C) Épicerie-depanneur	\$483.21
D) Restaurant, barre-restaurant	\$483.21
E) Quincaillerie	\$483.21
4. Hôtel de commerce	
A) Hôtel-motel-restaurant	\$483.21
B) Chambres et petits déjeuner	\$483.21
5. Autre	
A) Bâtiment commercial non spécifié à savoir dans le présent règlement	\$483.21
B) Autres commerce, public et Services professionnels pas nommé spécifiquement dans cette règlement	\$483.21

ARTICLE 5-2

Dans tous le cas, le tarif pour le service de l'enlèvement de la neige doit être payé par le propriétaire ou occupant

SECTION VI

TARIF POUR LES TERRAINS VACANTS

ARTICLE 6-1

Que soit exigé et imposé pour l'exercice 2024 à tous les propriétaires qui détiennent un terrain vacant pour une période de deux ans ou plus, le tarif annuel de 300 \$ sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Bonne Espérance.

SECTION VII

ENTRÉE DANS FORCE

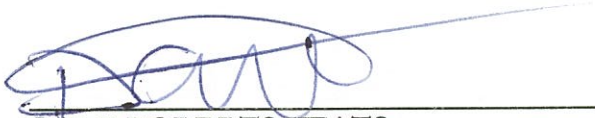
ARTICLE 7-1

Le présent règlement entrera dans force conformément la loi.

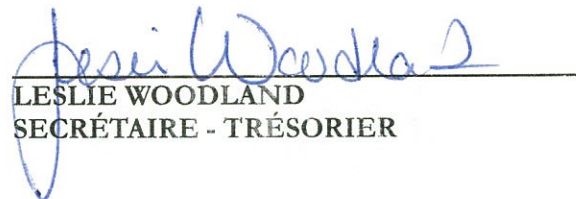
Avis de motion donné le 15 janvier 2024

Adopté par Conseil le 29 janvier 2024

Publié le 1 février 2024



DALE ROBERTS KEATS
MAIRE



LESLIE WOODLAND
SECRÉTAIRE - TRÉSORIER